



Instructions détaillées du *Guide des AMP* : Étape de mise en place

Version 1 (septembre 2021)

Instructions détaillées du *Guide des AMP* : Étape de mise en place

Citation recommandée :

Grorud-Colvert, K., Sullivan-Stack, J., Roberts, C., Constant, V., Costa, B. H. e, Pike, E. P., Kingston, N., Laffoley, D., Sala, E., Claudet, J., Friedlander, A. M., Gill, D. A., Lester, S. E., Day, J. C., Gonçalves, E. J., Ahmadi, G. N., Rand, M., Villagomez, A., Ban, N. C., ... Lubchenco, J. (2021). The MPA Guide: A framework to achieve global goals for the ocean. *Science*. <https://doi.org/10.1126/science.abf0861>. Expanded Guidance: Stage of Establishment Version 1 (September, 2021).

Le *Guide des AMP* (1; <https://mpa-guide.protectedplanet.net>) organise les AMP et les zones d'AMP à zones multiples selon deux dimensions : leur Niveau de protection et leur Étape de mise en place. De plus, il associe cette Étape et ce Niveau aux Bénéfices que l'on peut escompter pour la biodiversité et le bien-être humain, et il décrit les Conditions favorables prérequis pour la durabilité et l'efficacité des AMP. Tant qu'une AMP (ou zone d'AMP à zones multiples) respecte la définition de l'UICN (2), on peut lui associer à tout moment une Étape de mise en place et un Niveau de protection. Ce système complète les catégories d'aires protégées de l'UICN, qui sont basées non pas sur le Niveau de protection, mais sur les objectifs de gestion et les types de gouvernance des aires (2). Il s'appuie sur les Normes de l'UICN pour les AMP (2). Les zones d'AMP doivent répondre à toutes les exigences d'admissibilité, au même titre que les AMP entières, en suivant notamment les instructions sur le Niveau de protection et l'Étape de mise en place.

Le présent document porte sur l'Étape de mise en place. Une AMP est généralement mise en place grâce à une série de mesures prises par les autorités gouvernementales ou autres en tenant compte du contexte local et national. Le *Guide des AMP* décrit les critères minimaux pour valider une à une chaque Étape de mise en place d'une AMP et fournit des instructions pour appliquer les meilleures pratiques. Dans certains cas, plusieurs années peuvent s'écouler entre l'annonce de l'intention de créer une AMP et le moment où la protection et la gestion sont effectives in situ. Dans d'autres cas, une AMP peut être simultanément Qualifiée et Mise en œuvre si l'annonce a force de loi et s'accompagne de plans de gestion. Il est important de noter que les AMP qui sont Proposées/Annoncées et Qualifiées, mais pas encore Mises en œuvre, ne produiront pas les bénéfices recherchés pour la conservation de la biodiversité : les mesures de protection commencent à produire des bénéfices uniquement à partir du moment où une AMP est Mise en œuvre.

Les Étapes de mise en place se résument ainsi :

1. Proposée/Annoncée : L'intention de créer une AMP est rendue publique.
2. Qualifiée : L'AMP est établie ou reconnue par des moyens juridiques ou d'autres réglementations faisant autorité.
3. Mise en œuvre : L'AMP n'existe plus seulement « sur papier », mais est opérationnelle « dans l'eau » ; ses plans de gestion sont activés.
4. Activement Gérée : L'AMP fait l'objet d'une gestion continue, avec un suivi, un examen périodique et des ajustements réalisés si nécessaire pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité et d'autres objectifs écologiques et sociaux.

Étape de mise en place	Critères minimaux	Meilleures pratiques
Proposée/Annoncée	L'intention de créer une AMP est rendue publique	
	<ul style="list-style-type: none"> • Site d'importance identifié à des fins de conservation. • La conservation est le principal objectif. 	Dans l'idéal, le site est identifié en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles et les données scientifiques, avec des objectifs clairs, et le projet est éclairé par la participation des parties prenantes et des détenteurs de droits, et par les connaissances autochtones et d'autres connaissances locales et scientifiques du contexte socio-écologique.
	<ul style="list-style-type: none"> • Annonce officielle. • Annonce non contraignante. 	Peut être annoncée au moyen d'une déclaration du gouvernement, de la communauté, d'une organisation de conservation ou de tout autre groupe organisateur, dans un climat de transparence et de coordination entre juridictions et secteurs, par exemple à l'occasion d'une conférence ou d'une réunion internationale, dans un communiqué de presse ou en ligne.
Qualifiée	L'AMP est établie ou reconnue par des moyens juridiques ou d'autres réglementations faisant autorité	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les limites de l'AMP sont définies. 	<p>Limites non ambiguës, rendues publiques et connues des usagers locaux.</p> <p>Identifiées par un numéro WDPA, des coordonnées géographiques, des cartes publiées.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Publication au journal officiel ou proclamation équivalente telle qu'une autorisation traditionnelle/autochtone ou une reconnaissance coutumière. • Mise en place à long terme. 	<p>Pas de clause de caducité ou de processus de révision permettant de lever les mesures de protection avant un minimum de 25 ans.</p> <p>Gouvernance de l'AMP précisée, y compris les responsabilités en matière de gestion et de mise en œuvre.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs clairement fixés (pour la conservation de la biodiversité et autres) et processus clair pour définir les usages autorisés et les réglementations ou règles associées qui en contrôlent les impacts. 	<p>Prise en compte des principes clés de conception écologique et sociale (par ex., la taille, l'espacement, l'intégration des habitats et espèces clés, la reconnaissance des droits et usages antérieurs, etc.).</p> <p>Collecte des données de référence pour mesurer les bénéfices de l'AMP.</p> <p>Structure administrative destinée à faire appliquer la réglementation (amendes, sanctions, etc.).</p> <p>Il y a lieu de spécifier les structures administratives et de gouvernance pour la gestion, la mise en œuvre et le financement durable (par ex., dans les plans de gestion).</p>

Étape de mise en place	Critères minimaux	Exemples des meilleures pratiques
Mise en œuvre	L'AMP n'existe plus seulement « sur papier », mais est opérationnelle « dans l'eau » ; ses plans de gestion sont activés	
	<ul style="list-style-type: none"> L'AMP dispose de plans de réglementation des activités. 	<p>Le plan de gestion (ou équivalent) inclut des informations telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les réglementations et procédures existantes, mises à jour le cas échéant ; si l'AMP fait l'objet d'un zonage, les différentes zones sont définies par des limites, des règles et des droits clairs ; l'identification des habitats et espèces clés à protéger ; l'identification des principales menaces ; les activités planifiées pour atténuer les menaces qui peuvent l'être et atteindre les objectifs de conservation ; l'identification d'objectifs mesurables ; un plan destiné au suivi des activités, avec notamment la collecte des données socioéconomiques et écologiques ou le suivi des activités économiques (pêche, tourisme, etc.).
	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un organe ou d'une équipe de gestion. 	<p>Gestion mise en œuvre par un personnel et des financements suffisants et organisés, avec participation locale (éventuellement avec un partenaire gouvernemental ou associatif).</p> <p>L'agence de gestion est habilitée à réglementer les activités qui ont un impact négatif sur la biodiversité du site, ou elle s'associe à d'autres agences pour gérer les activités qui ne relèvent pas de sa juridiction.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Les usagers ont connaissance des réglementations de l'AMP. 	<p>Des mécanismes ont été mis en place pour favoriser le respect et l'application des règles, avec des capacités suffisantes au niveau du personnel, du budget et de l'infrastructure, afin que les règles de l'AMP soient appliquées en cas d'infraction (contrôle de l'accès, utilisation des ressources à la condition de détenir un permis, etc.).</p> <p>Système en place pour le respect et l'application des règles.</p> <p>Plan pour une surveillance régulière (patrouilles, surveillance à distance, système de signalement des infractions, etc.) qui tient compte des problématiques spécifiques de l'AMP liées à sa taille, à sa localisation ou à son zonage.</p> <p>Les parties prenantes et les détenteurs de droits des alentours sont associés à la gestion de l'AMP.</p> <p>Plan de gestion des usagers extérieurs au système (par ex., usages involontaires ou activités provenant de sources non réglementées).</p>

Étape de mise en place	Critères minimaux	Exemples des meilleures pratiques
Activement Gérée	L'AMP fait l'objet d'une gestion continue, avec un suivi, un examen périodique et des ajustements réalisés si nécessaire pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité et d'autres objectifs écologiques et sociaux.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi actif/continu. 	<p>Suivi écologique à une échelle spatiale et temporelle adéquate pour identifier les menaces existantes et émergentes, ainsi que leurs impacts écologiques.</p> <p>Suivi social à une échelle spatiale et temporelle adéquate pour mesurer les dimensions humaines des AMP, y compris les usages.</p> <p>Suivi écologique pour mesurer les progrès dans la réalisation d'objectifs mesurables de conservation de la biodiversité.</p> <p>Rapports de synthèse réguliers sur les résultats de ce suivi.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Participation active/continue de la communauté. 	<p>Mise en place d'un processus de cogestion avec leadership local des parties prenantes et des détenteurs de droits.</p> <p>Efforts continus pour renforcer la confiance et les partenariats avec les usagers locaux.</p> <p>Attention portée en continu aux valeurs, traditions et activités culturelles dans la gestion du site.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation active/continue de la gestion. 	<p>Flexibilité de la gouvernance et de la prise de décisions dans un processus de gestion continu et structuré, capable de s'adapter face à l'incertitude.</p> <p>Utilisation du suivi et des retours d'expérience afin d'éclairer le changement des règles de gestion, des systèmes de zonage ou des limites de l'AMP, si cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs et cibles.</p>

Remarques :

- L'étape Proposée/Annoncée peut recouvrir toute éventualité depuis la promesse de protéger un pourcentage de la ZEE d'un pays jusqu'à une vague zone d'intérêt, en passant par une proposition plus officielle de limites réellement définies et de possible structure réglementaire. Tout ceci ne sera pas nécessairement rendu public, ce qui fait que cette catégorie inclura un large spectre.
- Une AMP ou zone d'AMP peut passer d'une Étape de mise en place à l'autre de façon non linéaire et peut sauter des étapes. Par exemple, une AMP peut passer directement de Proposée/Annoncée à Activement Gérée. Ou une AMP Qualifiée peut redevenir Proposée/Annoncée si un changement dans la gouvernance entraîne un changement dans les priorités de gestion spatiales.
- N'hésitez pas à consulter la Liste verte de l'UICN (4) et les Blue Parks Awards (5) : ces programmes proposent des exemples de systèmes complets permettant d'évaluer des AMP efficaces et Activement Gérées.

References:

1. K. Grorud-Colvert, J. Sullivan-Stack, C. Roberts, V. Constant, B. Horta e Costa, E. Pike, N. Kingston, D. Laffoley, E. Sala, J. Claudet, A. Friedlander, D. Gill, S. E. Lester, J. C. Day, E. J. Gonçalves, G. N. Ahmadi, M. Rand, A. Villagomez, N. Ban, G. G. Gurney, A. K. Spalding, N. J. Bennett, J. Briggs, L. Morgan, R. Moffitt, M. Deguignet, E. Pikitch, E. S. Darling, S. Jessen, S. Hameed, G. Di Carlo, P. Guidetti, J. Harris, J. Torre, Z. Kizilkaya, T. Agardy, P. M. Cury, N. Shah, K. Sack, L. Cao, M. Fernandez, J. Lubchenco, The MPA Guide: A Framework to Achieve Global Goals for the Ocean. *Science* (2021) (available at <https://www.science.org/doi/full/10.1126/science.abf0861>).
2. IUCN, WCPA, "Applying IUCN's Global Conservation Standards to Marine Protected Areas (MPA). Delivering effective conservation action through MPAs, to secure ocean health and sustainable development." (Version 1.0, Gland, Switzerland., 2018).
3. J. C. Day, N. Dudley, M. Hockings, G. Holmes, D. Laffoley, S. Stolton, S. Wells, L. Wenzel, "Guidelines for applying the IUCN protected area management categories to marine protected areas. Second edition." (IUCN, Gland, Switzerland., 2019), (available at <https://www.iucn.org/content/guidelines-applying-iucn-protected-area-management-categories-marine-protected-areas-0>).
4. UNEP-WCMC, World Database on Protected Areas. *Prot. Planet* (2020), (available at <https://www.protectedplanet.net/marine>).
5. Marine Conservation Institute, Global Ocean Reporting System Criteria: 2019 (2019), (available at https://globaloceanrefuge.org/wp-content/uploads/2019/06/GLORES_2019_Criteria_web_190207.pdf).

